

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme D'Acquisition de Données (PAD)

Aide aux dépôts des demandes d'aide	Dispositif d'indemnisation exceptionnel des entreprises sous contrat d'intégration ou de production ou les provendiers – conséquences du conflit Russo-Ukrainien
V1 du 17/06/2022	Décision INTV-GECRI-2022-26

Pour toutes questions, merci de lire attentivement cette procédure et la foire aux questions (FAQ) en ligne sur le site avant de contacter FranceAgriMer

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-resilience/Alimentation-animale-integrateurs>

I. RAPPEL DU DISPOSITIF.....	2
A. Conditions d'éligibilité.....	2
B. Demander de l'aide.....	2
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE.....	3
A. Constitution de la demande de versement de l'aide.....	3
B. Saisie pas à pas.....	4
a. Page d'accueil.....	4
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	5
c. Coordonnées du déclarant.....	6
d. Initialisation de la démarche.....	6
e. Formulaire de demande.....	7
f. Téléchargement des pièces justificatives.....	14
g. Enregistrement et / ou validation de la demande.....	16
h. Accusé de dépôt.....	18
III. Instruction de votre dossier.....	18

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

Seule la décision INTV GECRI 2022-26 fait foi.

A. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à la mesure de soutien décrite dans cette décision les personnes physiques ou morales :

1. qui
 - a. émettent un contrat d'intégration au sens de l'article L. 326-1 du code rural et de la pêche maritime¹, les organisations de production porteuses de contrats de production animale, les sélectionneurs-accoueurs, les entités juridiques ayant une activité d'élevage et étant propriétaires des animaux² et non éligibles au dispositif fondé sur le régime d'aide SA102784 (2022/N) mise en œuvre dans la décision FranceAgriMer n°INTV-GECRI-2022-25;
 - b. à La Réunion uniquement, les entreprises fournissant l'alimentation animale (ayant une activité de provendier)
2. immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement, et dont le siège est situé en France métropolitaine (Hors Corse) ou à La Réunion,
3. ayant supporté au moins 3000 € de charges d'alimentation animale sur la période de référence allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021 (sauf cas particulier voir point 1.3a),
4. participant directement à une ou plusieurs activités poursuivant au moins un des quatre objectifs ci-dessous, conformément à l'article 1.3 du règlement (UE) 2022/467 du 23 mars 2022 :
 - économie circulaire,
 - gestion des nutriments,
 - utilisation rationnelle des ressources,
 - méthodes de production respectant l'environnement et le climat

Les activités et actions éligibles à ce titre sont précisées en annexe 2. Ce critère sera vérifié au moment du dépôt de la demande d'aide à la fois au niveau du premier bénéficiaire de l'aide (intégrateur, provendier, organisation de production...) et au niveau de son bénéficiaire final (l'agriculteur).

Ne sont pas éligibles à l'aide prévue par la présente décision :

- Les entreprises en procédure de liquidation judiciaire ou amiable ;
- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants.

B. Demander de l'aide

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte du 20 juin 2022 à 14 h au 8 juillet 2022 à 14 h.

¹ Art L.326-1 : « Sont réputés contrats d'intégration tous contrats, accords ou conventions conclus entre un producteur agricole ou un groupe de producteurs et une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales comportant obligation réciproque de fournitures de produits ou de services.

Sont également réputés contrats d'intégration les contrats, accords ou conventions séparés conclus par une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales avec un même producteur agricole ou un même groupe de producteurs agricoles, et dont la réunion aboutit à l'obligation réciproque mentionnée à l'alinéa précédent. »

² Art 311-1 : « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle »

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plate-forme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET **valide**. Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par **SIREN**.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise: <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-resilience>.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé en retour par mail à chaque demandeur après validation de ce son dossier.

Celui-ci ne préjuge en aucun cas de la validité des pièces télé-versées ni de l'attribution d'une aide à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

Le courriel d'initialisation de la demande, reçu immédiatement après le début de la démarche ne constitue pas une preuve de dépôt, il contient le lien d'accès confidentiel vers le dossier du demandeur.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt une erreur dans la demande d'aide déposée, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante: resilience.ukraine.agri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété, comprenant les données utiles à l'instruction du dossier et notamment les données comptables et devra être accompagnée des pièces suivantes (déposées dans le téléservice) :

Les demandeurs devront s'engager sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité décrites au point 1.2 de la présente décision. Cet engagement se fera directement sur le formulaire de demande d'aide du télé-service.

Pour effectuer une demande d'aide, vous devez être en possession :

- **un relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom du demandeur (dans le cas d'une procédure collective, à des fins de simplification, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie),
- **la fiche demandeur** en utilisant le modèle-type en annexe 1), détaillée en 3 volets :
 - l'attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur), à fournir en format Excel et PDF signée, précisant le montant des charges d'alimentation sur la période de référence
 - la fiche sur le fonctionnement du contrat et les modalités du transfert de l'avantage économique de l'aide au bénéficiaire final, attestée par un comptable
 - la fiche comprenant la liste des éleveurs sous contrat/acheteurs et pour chacun d'eux :
 - ✓ le numéro SIRET ;
 - ✓ son numéro de contrat ;
 - ✓ la programmation de la production du 16 mars au 15 juillet 2022 ;
 - ✓ le montant du transfert de l'avantage économique de l'aide ;

Ces éléments sont attestés par un comptable.

Par ailleurs, cette fiche doit également détailler :

- ✓ l'activité et le type de justificatif relatifs au critère de l'article 1.3 du règlement (UE) n°2022/467 du 23 mars 2022 (participation à au moins une activité poursuivant un des 4 objectifs cités) ;
- ✓ les types de justificatifs disponibles.

• **pour la justification du transfert de l'avantage économique aux éleveurs :**

- **pour les demandeurs correspondant au point 1.2.1.a :** Les contrats type en vigueur (au moins un par type de contrat) ou toutes autres pièces permettant de s'assurer du transfert approprié de l'avantage économique de l'aide aux éleveurs
- **pour les demandeurs correspondant au point 1.2.1.b** (les entreprises fabriquant l'alimentation animale (provenant à la Réunion uniquement)) : la preuve de l'enregistrement comptable de l'émission des avoirs ou remises correspondant à l'aide attribuée devra être fournie dans les 30 jours suivant le paiement de l'aide et au plus tard le 30/09/2022 (dans le cas contraire une procédure de recouvrement de l'aide sera mise en œuvre)

Pour la justification du respect du critère d'éligibilité n° 4 du point 1.2 (participation à au moins une activité poursuivant un des 4 objectifs cités) : au moins un justificatif devra être fourni pour chacun des éleveurs.

VOIR FAQ pour plus d'explication sur le sujet :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-resilience/Alimentation-animale-integrateurs>
(20/06 : la FAQ sera mise en ligne prochainement)

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

CLIQUEZ ICI à compter du 20/06/2022 14h: https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=UKRAINE_INTEGR_2022

Résilience Ukraine - Alimentation Animale - Entreprises

Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Intégrateurs

La situation de guerre en Ukraine entraîne des perturbations fortes dans l'approvisionnement de notre économie, tant en termes de flux qu'en termes de prix. Les matières premières agricoles, et notamment les céréales et les protéines végétales, ont vu leur prix fortement augmenter.

Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que ces hausses de coûts de production soient répercutées rapidement de l'amont à l'aval. Il invite les acteurs à adapter leurs contrats pour tenir compte de la modification substantielle des conditions économiques, comme la réglementation le prévoit, notamment la loi Egalim 2 en ce qui concerne la chaîne agroalimentaire. Toutefois, vu l'urgence de la situation économique de l'amont agricole en particulier, le temps que ces mécanismes produisent leurs effets, le Gouvernement met en place une aide aux opérateurs fortement impactés par l'augmentation du coût de l'alimentation animale.

Merci de consulter les informations et la FAQ disponibles sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-resilience>

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le JJ/MM/AAAA à HH:MM

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.
Le SIRET comporte 14 chiffres. Il doit être celui de l'établissement siège de votre exploitation.
Cliquez sur CONTINUER
Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Résilience Ukraine - Alimentation Animale - Entreprises

Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Intégrateurs

Identification du demandeur

Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

Non

Oui

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Saisir à nouveau votre adresse électronique *

Téléphone fixe

Téléphone portable

 [Changer l'image](#)

Recopier les caractères de l'image *

Cliquez sur CONTINUER



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

d. Initialisation de la démarche

L'écran suivant apparaît :

⤴ Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Intégrateurs

⤴ Identification du demandeur Modifier

⤵ Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique resilience.ukraine.agri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

❖ **Ce même écran vous permet également de télécharger la décision FranceAgriMer.**

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Décision INTV-GECRI	Texte réglementaire (Décision FranceAgriMer) définissant les conditions d'octroi de l'aide. A consulter impérativement avant toute démarche.	



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et **le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.**

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

ne-pas-repondre.alim@agriculture.gouv.fr

Demande d'aide Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Eleveurs - Initialisation Dossier 7519451 - NON VALIDÉ

À GECRI

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour GECRI Résilience Ukraine,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Eleveurs pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 7519451.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le jj/mm/aaaa à HH:MM.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://pad-pprd.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeidentification=015f8b084612a08f38f9020018996565>

Adresse de contact : resilience.ukraine.agri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER sur l'écran précédent,

Ou

- sur le lien présent dans le mail et sur « accéder au formulaire », le formulaire apparaît :

Résilience Ukraine - Alimentation Animale - Entreprises

⤴ Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Intégrateurs

⤴ Identification du demandeur

⤵ Dossier n° 40281 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

Accéder au formulaire

➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées vous ne pouvez pas les modifier.

DEMANDE D'AIDE

Résilience Ukraine - Alimentation Animale - Entreprises

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 13000636400017 Code APE : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités éc

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI

Forme Juridique : 7389 - Établissement public national à caractère administratif

Adresse : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI
12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTRÉ EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE.

Procédure collective en cours : *

Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

Annuler

Enregistrer

❖ Il convient d'indiquer en bas du cadre :

- si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation amiable/liquidation judiciaire. Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».

Dans le cas d'une procédure de liquidation amiable ou judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif.

Procédure collective en cours : *

Liquidation judiciaire

Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez « aucune »

Vous n'êtes pas éligible au dispositif dès lors que vous êtes en liquidation



Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

➤ **Personne à contacter si différente du déposant (FACULTATIF):**

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom : *	<input type="text"/>	Prénom : *	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/> Fixe	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/> Mobile	
Courriel : *	<input type="text" value="exemple@mail.com"/>		

➤ **Éligibilité du demandeur**

1 – Profil du demandeur

ELIGIBILITE du DEMANDEUR

1 - Profil du demandeur (cochez au moins une case) :

1a : entreprise qui émet des contrats d'intégration au sens de l'article L. 326-1 du code rural et de la pêche maritime
 organisation de production porteuse de contrats de production animale
 entreprise d'accoupage
 entité juridique ayant une activité d'élevage et étant propriétaire des animaux et non éligibles au dispositif « éleveurs »

OU

1b : entreprise fabriquant l'alimentation animale (provenir à la Réunion uniquement)

Vous avez déjà sélectionné un profil en 1a, vous ne pouvez pas sélectionner le profil 1b

Au moins, une case doit être cochée entre 1a et 1b (pour 1.a : plusieurs cases peuvent être cochées). Il n'est pas possible de cocher 1a et 1b. C'est obligatoirement l'une ou l'autre. Si vous vous trompez, il faut décocher, par exemple 1a avant de pouvoir cocher 1.b.

2 – Montant d’achat d’alimentation animale relatif aux ateliers en contrat d’intégration ou en contrat de production portés par le demandeur de l’aide

2 - Montant d’achat d’alimentation animale relatif aux ateliers en contrat d’intégration ou en contrat de production portés par le demandeur de l’aide :

2a : dans le cas général, période allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021 :

€

2b : dans un cas *particulier dérogatoire* :

€

Vous devez renseigner un et un seul des 2 champs 2a ou 2b.

Si le montant des charges d’alimentation est inférieur à 3 000 €, le message ci-dessous s’affiche.

Le montant minimal des charges d’alimentation sur la période de référence doit être au moins égal à 3000 €, vous n’êtes pas éligible à l’aide.

Si vous êtes dans le cas 2b (cas particulier dérogatoire), vous devez argumentez la demande de dérogation :

2c : Argumentez la demande de dérogation au regard du point 1.3 de la décision FranceAgriMer (*Justificatif(s) à télécharger le cas échéant sur la page suivante « autres documents »*) :*

3 – Le demandeur participe directement à une ou plusieurs activités poursuivant au moins un des quatre objectifs ci-dessous, conformément à l’article 1.3 du règlement (UE) 2022/467 du 23 mars 2022

3 - Le demandeur participe directement à une ou plusieurs activités poursuivant au moins un des quatre objectifs ci-dessous, conformément à l’article 1.3 du règlement (UE) 2022/467 du 23 mars 2022 :

- Objectifs :
- économie circulaire
 - gestion des nutriments
 - utilisation rationnelle des ressources
 - méthodes de production respectant l’environnement et le climat

Vous devez sélectionner au moins un objectif

Le taux de dépendance alimentaire doit être au moins égal à 10% pour être éligible au dispositif.

➤ **Calcul de l’aide**

$$\text{Aide} = \text{Achat alimentation animale 16/03/21-15/07/21 (€)} * 40\% * 60\%$$

Pour les entreprises fournissant l'alimentation animale à La Réunion (ayant une activité de proven-
dier)

$$\text{Aide } \underline{\text{proven-
dier}} = \text{Ventes alimentation animale 16/03/21-15/07/21 (€)} * 60\% * 60\%$$

En fonction des informations saisies aux chapitres précédents, l'aide est calculée (voir exemple ci-dessous).

CALCUL DE L'AIDE

4 - Montant alimentation animale retenu : €
(point 2 du formulaire)

5 - Aide maximale calculée : €

Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées et tient lieu de montant demandé. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées et tient lieu de montant demandé. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation comptable que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Le montant minimum éligible est de 500 € par demandeur, avant plafonnement budgétaire. Aucun montant ne sera versé si le montant éligible n'atteint pas ce seuil avant plafonnement budgétaire.

Si le montant d'aide maximale calculée est inférieur à 500 €, le message ci-dessous s'affiche :

Le montant « 5- Aide maximum calculée » est inférieur au seuil d'aide fixé à 500 €, vous n'êtes pas éligible.

➤ **Coordonnées bancaires**

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN *

EX. : FR3330002005500000157841Z25

Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB

BIC *

Indiquez le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

Annuler

Enregistrer

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur
Il convient de cocher les 5 cases pour confirmer vos engagements.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- Demande le bénéfice** de l'aide Résilience Ukraine - Alimentation Animale - Entreprises (pour le compte du demandeur le cas échéant).*
- Atteste sur l'honneur :**
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
 - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2022-26, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision et notamment ne pas faire l'objet de sanctions adoptées par l'UE dans le cadre du conflit russo-ukrainien,
 - que l'entreprise n'est pas liquidation judiciaire ou amiable conformément à la Décision INTV GECRI 2022-26,
 - ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation portant sur le même objet, mise en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité des pertes. Notamment les bénéficiaires finaux ne devront pas avoir bénéficié du dispositif INTV GECRI 2022-25 pour les activités indemnisées dans le présent dispositif,
 - que l'avantage économique de cette aide est ou sera intégralement transféré aux agriculteurs et documenter cette répercussion, via les pièces justificatives mentionnées au point 2.3 de la décision FranceAgriMer.
- S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à :**
 - fournir à FranceAgriMer ou les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture, les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
 - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
 - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place,
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
 - accepter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.

Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant)*

- FranceAgriMer ou les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture, compétents à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, MSA, les comptables ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
- FranceAgriMer ou les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture, compétents à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.

Est informé et informera le demandeur le cas échéant :*

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu,
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,
- que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données,
- que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes,
- que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie des éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.



Si le bouton est inactif, c'est qu'un champ n'est pas renseigné (très souvent le champ procédure collective en début de formulaire est oublié)

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît :



Vous pouvez compléter la saisie en cliquant sur accéder au formulaire ou sur le lien reçu par mail lors de l'initialisation de votre dossier.

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Accéder au formulaire

f. Téléchargement des pièces justificatives.

A ce stade vous pouvez (*en bas de page*) :

- enregistrer votre demande incomplète (sans les pièces à joindre ci-dessous) = [option 1]
- télécharger les pièces et poursuivre = [option 2]

Enregistrement et dépôt de mon dossier

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. **ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte.**

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

La 2^{ème} partie permet le dépôt des pièces demandées.



L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

Pièces obligatoires dans tous les cas

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure collective, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téléverser dans « autre document »)

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Fiche en 3 volets comprenant :

- 1- l'attestation
- 2- la fiche fonctionnement
- 3- la liste des éleveurs et les données afférentes

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : xls, xlsx, ods

Attestation (établie obligatoirement par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié)

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Justification du respect du critère d'éligibilité n° 4 *

0 pièce(s) jointe(s) 

Au moins un justificatif devra être fourni pour chacun des élèves, peuvent être compilés.

En cas de besoin un transfert par courriel est possible avant la date limite de dépôt.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, xls,xlsx,ods, odt, doc, docx

Pièces obligatoires selon les cas

Procédure collective *

0 pièce(s) jointe(s) 

Téléchargez les arrêts ou PV faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Autres documents

0 pièce(s) jointe(s) 

Déclarer sans objet

Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, docx, xls, xlsx

IMPORTANT : COCHEZ la case **DECLARER SANS OBJET de la section « autres documents » si vous n'y avez rien téléchargé pour pouvoir valider votre demande**

g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Eleveurs

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard !

Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Eleveurs
Dossier n°7519451

Le dossier n° 7519451 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard !

Votre dossier a bien été enregistré.

[Retourner à la page de dépôt](#)

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus 17/06/2022 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier

Sélectionner un motif

▼ Annuler mon dossier

Vous vous apprêtez à annuler votre dossier !

Attention: Si vous annulez votre dossier celui-ci sera clôturé définitivement et ne pourra plus être traité. Aucun retour en arrière ne sera possible.

Etes-vous sûr de vouloir annuler votre dossier ?

Motif

[Non](#) [Oui](#)

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- Vous pouvez valider définitivement votre demande.

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.



J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide.

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 7519451 dans le cadre du dispositif Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Eleveurs le 17/05/2022 12:40:45 heure locale (Métropole). Celle-ci a été réceptionnée par FranceAgriMer. Veuillez noter qu'un courriel vous a été adressé.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Intégrateurs – Dépôt Dossier 40281

À resiliance.ukraine.agri

Message AccuseDepot_40281.pdf (109 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 16/06/2022 à 13:48:50 concernant l'aide Plan de Résilience Ukraine volet Alimentation Animale - Intégrateurs.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=8ac25fa5b16a96e64bab10f9feb061ed>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

III. Instruction de votre dossier

Seules les demandes déposées sur le télé-service dédié conformément à l'article 2 de la présente décision seront prises en compte.

La DRAAF, ou la DAAF à la Réunion, instruit les dossiers et détermine l'indemnisation qu'elle propose au paiement à FranceAgriMer, conformément aux règles définies dans la présente décision.

Les DRAAF, ou la DAAF à la Réunion, peuvent demander toutes les pièces complémentaires qu'elles jugent utiles au contrôle et à la compréhension du dossier, et fixent un délai de réponse au-delà duquel le dossier pourra être rejeté.

FranceAgriMer réalise un contrôle administratif de deuxième niveau des demandes transmises par les DRAAF ou la DAAF précitée sur la base d'un tableau de synthèse visé par le DRAAF, ou le DAAF s'agissant de La Réunion, ou son représentant et des éléments saisis dans les outils.

FranceAgriMer se réserve le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'il juge utiles au contrôle.

FranceAgriMer est susceptible d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée.

Le versement de l'aide est assuré par FranceAgriMer dans le respect du seuil d'aide et dans la limite de l'enveloppe arrêtée pour cette mesure. Un seul versement est effectué par demandeur.

Dans le cas où l'application d'un stabilisateur serait nécessaire (voir point 1.3.e de la présente décision), FranceAgriMer procédera au versement de l'aide uniquement après clôture de la phase de dépôt, voire instruction de l'ensemble des dossiers.

Une fois le paiement réalisé, FranceAgriMer adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification du paiement.

FranceAgriMer : resilience.ukraine.agri@franceagrimer.fr